Informations de base

1997/2270(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Europol, Unité Drogues: rapport annuel 1996 **Subject** 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	SCHULZ Martin (PSE)	28/10/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/09/1998	Vote en commission		Résumé
01/09/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0305/1998	
16/09/1998	Fin de la procédure au Parlement		
12/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2270(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/09512

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0305/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0008	01/09/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0469/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0048-0062	16/09/1998	Résumé

Europol, Unité Drogues: rapport annuel 1996

1997/2270(COS) - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du 3ème rapport annuel 1996 de l'Unité drogue d'EUROPOL (UDE). CONTENU : Etablie par l'accord ministériel du Groupe TREVI à Copenhague en juin 1993, l'Unité Drogue d'EUROPOL est devenue opérationnelle le 03.01.1994. Pour rappel cet organisme vise essentiellement à échanger des informations sur le trafic illicite des drogues, à fournir des analyses sur le phénomène de la drogue dans la Communauté ainsi qu'à mieux connaître la législation en vigueur dans ce domaine. L'UDE se présente également comme un précurseur de ce que devrait être le futur Office européen de police (EUROPOL). Depuis 1995, le mandat de l'UDE a été renforcé en étendant son champ d'application aux échanges d'informations relatifs au trafic illicite de matières nucléaires et radioactives, l'immigration clandestine, la criminalité organisée, le trafic illégal de voitures, le trafic d'êtres humains et le blanchiment d'argent. En 1996, de nombreuses actions ont été menées afin d'aider les Etats membres à renforcer leur lutte contre le trafic de drogue. Outre l'augmentation importante des échanges d'informations dans les domaines de compétences de l'UDE, l'Unité a joué un rôle non négligeable dans le développement et l'harmonisation de stratégies et de techniques d'investigation communes. L'UDE apparaît ainsi de plus en plus comme un laboratoire commun des Etats membres sur la gestion et l'analyse des meilleures méthodes d'investigation et de recherche, notamment depuis la mise en place des Officiers de liaison d'EUROPOL avec lesquels l'UDE est en communication quasi permanente. En outre, l'UDE représente une plateforme commune d'échanges de vues et d'expériences entre les services de police et de douanes des Etats membres. Basée à la Haye, aux Pays-bas, l'UDE agit également comme un incitant à la coopération entre les services de polices des 15 Etats membres en les aidant dans la recherche d'information et le développement des enquêtes touchant plusieurs pays. A cet égard, l'UDE a fourni un gros effort en 1996 afin de renforcer son infrastructure technologique et informatique afin d'assurer une information rapide et fiable à tout moment. Sur le plan de l'organisation interne de l'UDE, le rapport signale l'augmentation du personnel passant de 90 personnes en 1995 à 116 en 1996. Son budget était d'environ 5 Mécus en 1996 auxquels furent ajoutés quelques 1,4 Mécus supplémentaires pour la réalisation du Système Informatisé EUROPOL (en 1997, le budget était de 5,6 Mécus + 2,2 Mécus pour le Système informatique EUROPOL). Une description précise de la structure et du personnel de l'UDE est présentée dans le rapport.

Europol, Unité Drogues: rapport annuel 1996

1997/2270(COS) - 16/09/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant selon la procédure de l'article 52 du règlement intérieur du PE, le rapport de M. Martin SCHULZ (PSE, D) sur le rapport annuel 1996 de l'Unité Drogues d'EUROPOL, le Parlement européen estime que ce rapport ne constitue pas, en soi, un document pouvant faire l'objet d'un contrôle démocratique de la part du PE et même pas pouvant servir à son information correcte. Il réitère ses requêtes antérieures en matière de contrôle parlementaire et de compétences préjudicielles à octroyer à la Cour de justice et demande au Conseil d'élaborer sans délai un protocole à la Convention EUROPOL prenant en compte ces mêmes requêtes. Il considère que le protocole sur les privilèges et immunités des agents d'EUROPOL, en octroyant une immunité dont ne bénéficie aucun agent des services de police nationaux, rend extrêmement difficile le contrôle juridictionnel d'EUROPOL. Il demande parallèlement que le Conseil adopte les mesures nécessaires pour qu'EUROPOL commence à exercer effectivement ses compétences en matière de lutte contre le terrorisme à partir du 01.01.1999. Il invite les Etats membres à surseoir aux projets d'élargissement du mandat d'EUROPOL et à privilégier les tâches d'informations et d'expertises, de support aux enquêtes, de formation dans les domaines : -du trafic illicite de drogues, -d'immigration clandestine, -de trafic de voitures, -de recyclage d'argent, -de lutte contre le terrorsime. Il invite les Etats membres et les organes d'EUROPOL à préparer l'entrée en vigueur prochaine d'EUROPOL et demande que des actions adéquates de formation soient menées dans les Etats membres ainsi qu'une meilleure connaissance de l'UDE et de ses objectifs. Il demande également que de nouveaux instruments et équipements à la hauteur du niveau de développement de la criminalité soient mis à disposition des forces de police dans les Etats membres. Enfin, il demande aux Etats membres d'abondonner des attitudes de résistance face au passage à EUROPOL et que la coopération policière joue à plein.